

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 11 mars 2025
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 27 mars 2025

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN, Aurélie BAUR, Edouard BANNET et Marie-José JUGEAU.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

**Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir** :

- Rozenn MAHEVO

**Secrétaire de séance** : Edouard BANNET

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

Monsieur le Maire souhaite bienvenue à la presse et au public venu « nombreux » certainement concerné par un sujet à l'ordre du jour.

Il informe les conseillers de l'absence toute excusée de Madame Yolaine DE CRUZ qui a perdu son beau-père hier matin. Le conseil municipal adresse toutes ses condoléances à Yolaine et à sa famille.

Monsieur Thomas BRON est absent ce soir, à la demande de Monsieur le Maire. Il assiste à la commission des finances de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en pleine préparation de ses budgets. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il le rejoindra dès la séance levée.

**1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Edouard BANNET a été désigné à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**3) BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Mouillages**

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que les projets de budgets de la commune doivent être communiqués aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les documents ont été transmis le 11 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal, sous forme de décision modificative.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Stéphanie CHANCLU, en charge de la comptabilité, présente les comptes du Budget Primitif Mouillages relatif à l'année 2025.

Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	:	25 000.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	:	0 euro (Dépenses et Recettes)

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le budget primitif Mouillages 2025, est voté à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

#### **4) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET CAMPINGS**

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que les projets de budgets de la commune doivent être communiqués aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les documents ont été transmis le 11 mars 2025.

Vu :

- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la délibération n°4 du 6 juillet 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame Stéphanie CHANCLU, en charge de la comptabilité, présente les comptes du Budget Primitif Campings relatif à l'année 2025.

Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	: 233 700.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	: 170 500.00 euros (Dépenses et Recettes)

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le budget Campings 2025 comme suit :

- Section de Fonctionnement	: 233 700.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	: 170 500.00 euros (Dépenses et Recettes)

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

-

Le Budget Campings 2025, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

#### **5) BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal**

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que les projets de budgets de la commune doivent être communiqués aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les documents ont été transmis le 11 mars 2025.

Vu :

- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la délibération n°4 du 6 juillet 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Madame Stéphanie CHANCLU, en charge de la comptabilité, présente les comptes du Budget Primitif de la commune, dit Budget Principal. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	: 2 018 600.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	: 2 245 000.00 euros (Dépenses et Recettes)

Les principales opérations de l'année sont les suivantes :

- Programme de voirie 2025
- Travaux d'effacement de réseaux : renforcement et/ou sécurisation de réseaux électriques et enfouissement du réseau téléphonique
- Salle de Lannivrec : début des travaux
- Acquisition d'un bien : il s'agit d'un projet d'achat d'une maison, afin d'installer de préférence une famille. Monsieur le Maire informe qu'une évaluation du service des Domaines a été demandée pour une maison en vente sur la commune
- Participation à la construction et au réaménagement de logements sociaux

- Réparation de la route des Grands-Sables
- Remise en état des chemins communaux
- Réfection de bâtiments
- Diverses acquisitions : petits matériels et équipements...

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le budget primitif 2025 comme suit :

- *Section de Fonctionnement* : 2 018 600.00 euros (Dépenses et Recettes)  
 - *Section d'Investissement* : 2 245 000.00 euros (Dépenses et Recettes)

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Budget Primitif principal 2025, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

*Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du budget le plus conséquent du mandat : la réfection du toit du bâtiment qui abrite l'agence postale communale est inscrite au budget, ainsi que la réfection de la route des Grands-Sables. La mise en route des travaux de la salle de Lannivrec prend plus de temps que prévu et ceux-ci ne seront pas terminés pour la fin d'année, un report de crédit sur 2026 sera nécessaire. La capacité d'emprunt de la commune s'élève à 1 700 000.00 euros. Les propositions qui ont été faites ce soir sont largement raisonnables et il est rappelé qu'il ne s'agit que d'un budget prévisionnel.*

*Monsieur le Maire remercie Madame Marie THUILLIER, Adjointe en charge des Finances, ainsi que Madame Stéphanie CHANCU, agent en charge de la comptabilité, pour leur travail. « Quelques matinées ont été consacrées à l'élaboration de ces budgets et je remercie le service administratif d'avoir permis à Madame CHANCLU de se consacrer à cette tâche, en assurant l'accueil du secrétariat en l'absence de l'agent en poste ».*

#### **6) COTISATION 2025 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES ET PRESIDENTS DES EPCI DU MORBIHAN**

Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire, propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Maires et Présidents des EPCI du Morbihan, incluant l'adhésion à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de cette adhésion pour 2025 et l'autorise à mandater la somme de 350.70 euros, qui correspond à 0.35 € de cotisation par habitant de la commune (1002 habitants).

#### **7) TARIFICATION DES MOUILLAGES 2025**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2025, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs des mouillages pour l'année 2025. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la commune voit sa zone de mouillage s'agrandir et passe de 65 mouillages à 161 mouillages.

Les zones de mouillages sont Pouldon, Port Blanc, Port Maria, Samzun et Grands Sables.

Jusqu'ici l'association AMIPOR gérait les 65 mouillages de la zone de mouillages de Port Blanc-Port Maria et elle va continuer de fonctionner comme cela.

La commune doit donc prendre en charge les 96 mouillages restants.

Le maire précise que c'est une année test.

Il propose de fixer les tarifs des 96 mouillages 2025 des zones de Pouldon, Port Andro, Samzun et Grands Sables restants à la charge de la commune comme suit :

OBJET	2025
Bateau inférieur ou égal à 5 mètres	150.00 €
Bateau de plus de 5 mètres	180.00 €

Ces tarifs permettront de régler l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine maritime (AOT) et le prestataire qui relèvera les bateaux sur les différentes zones.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des mouillages de bateaux pour l'année 2025 comme ceux indiqués dans le tableau.
- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire

#### **8) DEMANDE D'OCCUPATION DU TERRAIN DE CAMPING DE LANNIVREC – ENTREPRISE LA BAGAGERIE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de renouvellement de la convention d'occupation du terrain de camping de Lannivrec reçue de Monsieur Nicolas BESSE, directeur de l'entreprise La Bagagerie, pour la réinstallation de ses 8 cabanes en location sur le site.

Une demande d'occupation de 4 emplacements situés en extrémité Nord-Est du camping de Lannivrec a été adressée à la mairie le 12 février 2025 pour la saison 2025. Monsieur BESSE demande l'installation donc de 8 cabanes d'une emprise de 6m<sup>2</sup> chacune du 7 avril 2025 au 12 octobre 2025 inclus, soit durant 189 jours.

Cette demande a été examinée par la Commission des Finances, réunie le 20 mars dernier.

Le site de Lannivrec se prête bien à cette occupation, il est proposé :

- d'accepter cette demande d'occupation à titre d'emplacement payant sous l'entière responsabilité de l'entreprise « La Bagagerie » représentée par son directeur Monsieur Nicolas BESSE,
- d'installer 8 cabanes par l'entreprise,
- de voter un tarif d'occupation fixé à 5 104.40 € pour l'année 2025 (prix de 4 emplacements pour 189 jours, douches incluses),
- de ne pas autoriser le stationnement des véhicules sur le terrain de foot mais sur le parking devant la salle polyvalente,
- de ne pas autoriser la charge des batteries de vélos ou téléphones à l'accueil ou dans la cuisine du gîte,
- de ne pas autoriser la mise à disposition de la cuisine du gîte et de la salle de Lannivrec aux clients de l'entreprise,
- de lui notifier le retrait obligatoire de toutes les cabanes dans les trois semaines qui suivent la fin de la période d'autorisation,
- un garage mort sera facturé à compter du 20 octobre 2025 si les cabanes sont toujours en place : 11.00 euros par jour et par cabane par jour les trois premiers et ensuite, 21.00 euros par jour et par cabane, jusqu'au retrait de celles-ci,
- de notifier à Monsieur BESSE que s'il souhaite renouveler l'expérience en 2026, le tarif d'occupation sera revu en fonction du bilan financier de l'entreprise qui devra être présenté aux élus.

La mairie s'engage sur la propreté des sanitaires et du local vaisselle.

Lors de la signature de la convention, Monsieur BESSE devra impérativement fournir à la collectivité une attestation du contrat d'assurance couvrant cette activité professionnelle. Sans ce document, la signature sera reportée.

Monsieur le Maire informe les élus de son entretien téléphonique de ce jour avec Monsieur BESSE, durant lequel il lui a signifié qu'il devra respecter l'ensemble des prescriptions énumérées ci-dessus. A défaut, sa réinstallation en 2026 sera remise en cause.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du terrain de camping de Lannivrec selon les conditions fixées dans la convention et énumérées ci-dessus.

#### **9) DEMANDE D'OCCUPATION DU CAMPING DE LANNIVREC – EURL CHROMOSOME CURIEUX – PARC DE LA BOUSSOLE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de renouvellement d'occupation du camping de Lannivrec, par Madame Hortense TEXEREAU, pour les vacances de Printemps et de la Toussaint 2025.

L'entreprise EURL Chromosome a été créée en septembre 2023 et le projet Parc de la Boussole a été élaboré. Madame TEXEREAU fait un bilan humainement positif : excellent accueil de son parc, retours positifs des personnes qui l'ont fréquenté...

Le bilan des recettes a été présenté. Elle souhaite poursuivre l'aventure en 2025 et demande le soutien de la commune.

La surface d'occupation serait d'environ 1800 m<sup>2</sup>.

Calendrier prévisionnel d'occupation :

1) Vacances de printemps : les mardi 8, jeudi 10 et samedi 12 avril 2025 de 14 heures à 18 heures 30, le mercredi 9 avril 2025 de 10 heures à 18 heures 30, les mardi 15, jeudi 17 et samedi 19 avril 2025 de 14 heures à 18 heures 30, le mercredi 16 de 10 heures à 18 heures 30.

2) Vacances de la Toussaint : du mardi 21 au samedi 25 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures 30, du mardi 28 au jeudi 30 octobre 2025 et le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30.

En cas de très mauvais temps, l'ouverture du parc de la Boussole n'aurait pas lieu.

Le parc mobile de la Boussole sera transporté par un camion utilitaire de type L2H2 et une remorque fourgon d'environ 10m<sup>3</sup> (remorque magasin pour l'accueil du public).

Aménagements prévus :

- Des guirlandes en tissu pour décorer et délimiter l'espace de jeux,
- Jeux en bois et modules d'activités posés sur le sol, sur des tables, ou petites terrasses :
  - une dizaine de petites terrasses de 80x80cm,
  - 5 tables en bois de type collectivité,
  - 5 tables basses pour poser les jeux,
- Des transats, des poufs
- 2 tentes « tarp » pour faire de l'ombre et créer un espace confortable pour les bébés,
- 2 ou 3 barnums seulement en cas de pluie pour abriter quelques jeux.

Cette demande a été examinée par la commission des finances, réunie le 20 mars 2025. S'agissant d'un parc de jeux destiné aux enfants, le site de Lannivrec se prête bien à cette occupation, à côté du terrain multisports. Il est proposé :

- d'accepter cette demande d'occupation,
- d'installer ce parc de jeux sur le terrain de foot, un emplacement de 1800 m<sup>2</sup> carré sera indiqué par un élu avant toute installation,
- de voter un tarif d'occupation fixé à 150.00 euros pour l'année 2025 (pour les deux périodes, soit 17 jours d'occupation),
- de laisser l'accès aux toilettes du site de Lannivrec à la condition que Madame TEXEREAU s'engage à les nettoyer chaque jour avant son départ (du matériel peut être mis à sa disposition),
- de ne pas stationner les véhicules sur le terrain de foot mais sur le parking devant la salle polyvalente,
- si l'entreprise souhaite renouveler l'expérience en 2026, le tarif d'occupation sera revu en fonction du bilan financier de l'entreprise qui devra être présenté,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du terrain de foot de Lannivrec selon les conditions fixées par la Commission des Finances et énumérées ci-dessus.

Lors de la signature de la convention, Madame TEXEREAU devra fournir à la collectivité une attestation du contrat d'assurance de l'entreprise Chromosome Curieux, couvrant cette activité professionnelle.

#### **10) CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2025 POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL – CPIE MAISON DE LA NATURE**

La commune de Locmaria et le CPIE Maison de la Nature s'accordent sur l'enjeu lié à la valorisation des espaces naturels et du petit patrimoine de la commune. Ainsi, depuis plusieurs années déjà, le CPIE propose un partenariat à la commune pour réaliser des actions au sein de ces domaines, ainsi qu'en matière d'accompagnement de projets pédagogiques à destination des enfants de l'école.

Sur présentation de Monsieur le Maire, les actions proposées dans le cadre de ce partenariat pour l'année 2025, sont les suivantes :

<b>ACTIONS</b>	<b>DÉTAIL</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>COUT (€ TTTC)</b>
<b>Chantiers nature</b>	Organisation et conduite de chantiers de restauration et d'entretien du patrimoine encadrés par un professionnel du CPIE.	Restaurer et mettre en valeur le patrimoine de la commune. Les sites principaux pour 2025 sont le vallon de Port Coter et le lavoir du Chtivel. Parmi les travaux à effectuer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage des repousses de végétation,</li> <li>- Sécurisation des zones de cheminement,</li> <li>- Sous réserve après concertation avec la CCBI : restauration du chemin dans la partie avale du lavoir afin de permettre de traverser la totalité du vallon,</li> <li>- Entretien du lavoir (curage, installation d'un batardeau...),</li> <li>- Entretien d'ouvrages restaurés (murets, etc...),</li> <li>- Etc.</li> </ul>	6 chantiers * 250 = <b>1500 euros</b>
<b>Valorisation des sites</b>	Préparation et animation des évènements divers	Organiser des animations diverses pour mettre en valeur les sites : Faire découvrir les richesses naturelles et le patrimoine bâti de Locmaria. Parmi les évènements à animer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contes</li> <li>- Musique (concerts acoustiques)</li> <li>- Sorties nature</li> <li>- Ateliers nature (Land'art, bricolage...)</li> <li>- etc...</li> </ul>	4 demi-journées * 250 = 1000 euros + 1 préparation * 250 = <b>1250 euros</b>
	Création d'un support de valorisation des vallons de la Métairie et de Port-Coter	Réaliser un support pour informer le public des évènements nature sur la commune de Locmaria : flyer, affiche, etc.. (Validation également auprès du Département) Permettre au public d'avoir une vue globale de la programmation d'activité, avec une carte et une mise à jour régulière du programme	2 demi-journées * 250 = <b>500 euros</b>
	Collaboration étroite avec les acteurs locaux pour communiquer sur les	Communiquer avec les acteurs locaux pour optimiser la visibilité des sites et des évènements programmés sur la commune de Locmaria :	2 demi-journées * 250 = <b>500 euros</b>

	sites & les évènements	- Rencontre de l'Office de Tourisme, échange avec le personnel de la mairie (accueil, services techniques), échanges avec la CCBI, échanges avec les commerces du bourg, l'école de Locmaria...	
	Communication plus large sur les supports numériques	Publier et communiquer sur les évènements nature sur la commune de Locmaria par : 1) le CPIE (site, réseaux) 2) les acteurs locaux	1 demi-journée * 250 = <b>250 euros</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>			<b>4000 euros</b>

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage donc à verser au CPIE la somme de 4000.00 euros TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2025 et de verser la somme de 4000.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

#### **11) PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DIMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria pour 65 mouillages depuis quelques années déjà. Celle-ci est gérée par l'association AMIPOR qui verse le montant de l'AOT tous les ans et gère à sa façon cette zone en accord avec le Maire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune doit prendre en gestion locale l'ensemble de son littoral, par la création d'une ZMEL(s). Cette gestion comporte 161 mouillages sur plusieurs sites décomposés comme suit :

❖ Pouldon	15 mouillages
❖ Port Maria/Port Blanc	65 mouillages
❖ Port Andro	30 mouillages
❖ Samzun	5 mouillages
❖ Grands Sables	46 mouillages

La zone de mouillage de Port Blanc – Port Maria sera toujours gérée par l'association AMIPOR. En revanche, pour les autres zones, la commune doit dorénavant gérer la relève et l'encaissement des mouillages ; à cet effet, elle a mis en place des tarifs et doit faire appel à un prestataire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention d'une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les services de l'Etat portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel de la commune de Locmaria.

#### **DIVERS**

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie le 19 mars dernier, l'informant de la prochaine création d'une association pour la gestion des mouillages de Port Pouldon. « C'est un très bel exemple et j'espère que cela donnera des idées à d'autres usagers de la mer pour les autres zones de mouillages ». Monsieur le Maire remercie Monsieur Marc KEMPF et Monsieur Dominique CENSIER, présents dans le public, pour leur investissement en tant qu'usagers : « il faudra attendre la constitution de votre association pour signer une convention ». Monsieur Marc KEMPF est autorisé à prendre la parole et il remercie Monsieur le Maire pour ces mots. « Avec Monsieur CENSIER, nous avons l'habitude de travailler ensemble et de rassembler les usagers de Port Pouldon. Nous avons certaines interrogations, notamment pour la redevance 2025 déjà payée en novembre 2024 par certains d'entre nous. Serons-nous remboursés ? Pour ceux qui n'ont pas encore réglé cette redevance demandée en fin d'automne 2024, doivent-ils la régler dès à présent ou attendre ? Il reste des questions sans réponse ». Monsieur le Maire leur propose de poser leurs questions par écrit et que les services de la mairie se renseigne ensuite auprès des services de l'Etat. D'autre part, Monsieur le Maire et ses conseillers suggèrent un rapprochement avec AMIPOR pour la création de cette nouvelle association, afin de bénéficier d'un retour d'expériences. Messieurs KEMPF et CENSIER annonce la création de cette association au cours du printemps.
- Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux services techniques de la mairie pour le travail conséquent entrepris cet hiver : éviter un maximum d'inondations de maisons en débouchant les fossés et buses, malheureusement, toutes n'ont pu être évitées, dégagement des arbres tombés sur la chaussée, réfection des routes et plus particulièrement la route qui descend de Grand Cosquet vers Port Poudon et de l'accès à cette plage... Les employés ont travaillé tous ensemble sur la commune pour intervenir lors de ces évènements climatiques. « Et on en vivra de plus en plus, les aléas climatiques deviennent de plus en plus récurrents... Les employés ont fait le job, merci pour leur réactivité et efficacité ! ».

- Madame Réjane CONAN informe que le conseil d'école s'est déroulé mardi 18 mars dernier. Les petits partent cette semaine pour une sortie Contes et Nature, les plus grands partiront en juin pour leur sortie piscine et voile.
- Monsieur le Maire informe les élus du prochain départ de Madame Béatrice ROCHER, enseignante au sein de notre école depuis bien des années. Elle va rejoindre son mari, muté sur le continent. « Nous regretterons Béatrice, qui laissera son empreinte au sein de notre école ».
- Monsieur le Maire fait part de la réunion du Comité de Jumelage qui se déroulera jeudi 27 mars 2025 à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal. « Nous accueillerons du 30 avril au 4 mai prochain, une délégation de 25 personnes de nos amis Méaudrais. Nous allons organiser leur accueil et les festivités, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, pour aider, pour accueillir... ».
- Calendrier des Fêtes : Jeudi 27 mars 2025 à 19 heures 30 Salle Arletty.

La séance est levée 20 heures 35.